

2018-22

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 27 mars 2018

**Objet** : Prolongation d'un an du dispositif de la protection sociale complémentaire

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 27 mars deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT,

**Avaient donné procuration** : Monsieur Patrice CALMEJANE à Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL à Madame Carole RUCKERT,

**Etaient absents et excusés** : Madame Jeanne BECART, Monsieur Richard DOMPS, Madame Lamy KIROUANI, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAoui, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Cécile BEDOUIN-LIMMOIS, directrice de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Prolongation d'un an du dispositif de la protection sociale complémentaire**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du CIG n°2012.36 du 10 septembre 2012 attribuant la convention de participation sur le risque Prévoyance à Intériale et attribuant la convention de participation sur le risque Santé à la Harmonie Mutuelle,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre le CIG et Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu la convention de participation signée en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre le CIG et Harmonie Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, précisant la possibilité de prolonger d'un an le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire,

Considérant l'exposé des motifs dans le rapport de présentation au Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2018, et notamment le projet de nouveau cadre réglementaire annoncé,


Compte tenu de ces motifs, il apparaît qu'il est dans l'intérêt des employeurs comme des agents de prolonger d'un an les conventions de participation relatives aux risques santé et prévoyance, soit jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la prolongation d'un an du dispositif de protection sociale complémentaire, pour motifs d'intérêt général, tels que détaillés dans le rapport de présentation au Conseil d'administration ci-annexé,

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

Le Président,  
  
Alain BENISTI  
Président de Villiers-sur-Marne

